

# Charte de qualité pour l'organisation du catéchisme Mesures d'application Secteur de la catéchèse des Eglises réformées BEJUSO



Reformierte Kirchen  
Bern-Jura-Solothurn  
Eglises réformées  
Berne-Jura-Soleure

du 20 juin 2013

## *Chapitre 1: Rôles et responsabilités des partenaires*

### **Art. 1 Le conseil de paroisse**

Terminologie : le terme « conseil de paroisse » employé dans cette charte désigne l'organe responsable de la catéchèse dans la paroisse ; selon les régions, il peut donc s'agir d'un syndicat, d'une commission de catéchèse, ou d'un conseil de paroisse.

Le conseil de paroisse est tenu :

- de nommer un responsable professionnel<sup>1</sup> de l'activité au bénéfice d'une reconnaissance deministère,
- de mandater le responsable de constituer une équipe d'encadrement en fonction des besoins de l'activité,
- de vérifier que le responsable et au minimum un professionnel, membre de l'équipe d'encadrement, sont au bénéfice d'une formation et/ou d'expériences requises pour assumer leurs fonctions,
- de valider le projet pédagogique<sup>2</sup> présenté par le responsable de l'activité,
- de veiller à ce que soient mises en place des règles pour assurer l'intégrité tant physique que spirituelle et affective des participants,
- de donner à l'équipe d'encadrement les moyens financiers et logistiques nécessaires à la réalisation de l'activité, ainsi que de faciliter l'accès de chaque catéchumène aux activités en offrant des solutions financières,

---

<sup>1</sup> Pour des questions de lisibilité les termes sont écrits au masculin mais concernent autant les hommes que les femmes, les garçons que les filles.

<sup>2</sup> Le projet pédagogique apporte des réponses au niveau des objectifs généraux, des thèmes développés, des méthodes et des moyens utilisés.

- lors d'un camp, de s'assurer qu'une personne de contact, qui ne soit pas sur l'activité, soit répondante de l'équipe en camp en cas de nécessité,
- dans l'éventualité d'un problème grave, de définir un plan de crise et de l'appliquer le cas échéant.

### **Art. 2 Le responsable**

Le responsable est l'interlocuteur privilégié de l'équipe d'encadrement avec le conseil de paroisse. Il est notamment chargé :

- de faire respecter la mission, les objectifs et les directives des Eglises réformées BEJUSO,
- de composer et de diriger l'équipe d'encadrement,
- de formuler et de présenter un projet pédagogique,
- de réaliser le projet,
- d'effectuer un bilan d'activité avec l'équipe d'encadrement,
- de tenir le conseil de paroisse informé de tout problème important rencontré,
- de veiller à une bonne communication avec les parents des catéchumènes.

### **Art. 3 L'équipe d'encadrement**

L'équipe d'encadrement connaît et assume les responsabilités qui lui sont confiées.

## *Chapitre 2: L'équipe d'encadrement*

### **Art. 4 Equipe d'encadrement- définition**

Fait partie de l'équipe d'encadrement toute personne chargée de responsabilités dans la gestion de l'activité, qui est présente sur l'activité et qui a un lien direct avec les participants, à savoir. le responsable, les professionnels, les catéchètes bénévoles, les accompagnants, ainsi que les personnes qui assurent sur place la logistique de l'activité. L'équipe peut être complétée par des intervenants occasionnels.

### **Art. 5 Rapport encadrement /participants lors de camp**

Le rapport entre l'équipe d'encadrement et les participants est au minimum de :

1 pour 3, pour un camp accueillant des enfants de moins de 6 ans,  
1 pour 4, pour un camp accueillant des enfants de 6 à 12 ans,  
1 pour 5, pour un camp accueillant des jeunes de treize ans et plus.

Les accompagnants en formation ne sont pas inclus dans le calcul de ce rapport.

A titre exceptionnel, le conseil de paroisse peut prendre la responsabilité de modifier ce rapport d'encadrement.

#### **Art. 6 Rapport adultes /participants**

Le conseil de paroisse s'assure que parmi les membres du camp il y ait un adulte pour 12 mineurs.

#### **Art. 7 Mixité de l'équipe**

Pour des séjours de plus de 2 jours, l'équipe d'encadrement sera composée en privilégiant la mixité.

#### **Art. 8 Contrat de partenariat**

Le responsable établit, si possible par écrit, un contrat de partenariat avec les membres bénévoles de l'équipe d'encadrement.

Les clauses de contrat doivent décrire clairement :

- la durée de l'engagement.
- les attentes du responsable par rapport à la fonction occupée.
- le descriptif de la fonction.
- les diverses couvertures d'assurance.

### *Chapitre 3: Critères d'engagement des membres d'une équipe d'encadrement*

#### **Art. 9 Critères d'engagement d'un responsable ou d'un professionnel**

Pour pouvoir être engagée en qualité de responsable ou de professionnelle membre de l'équipe d'encadrement, la personne doit être au bénéfice d'une formation adéquate selon chapitre 4.

#### **Art. 10 Critères d'engagement d'un bénévole**

Pour pouvoir être engagée en qualité de membre de l'équipe d'encadrement, la personne bénévole doit être au bénéfice d'une formation adéquate selon chapitre 5. Le responsable peut faire appel à des personnes

non formées, il veillera à ce que l'équipe d'encadrement soit constituée majoritairement de personnes formées.

#### *Chapitre 4: Formation du responsable et des professionnels membres de l'équipe d'encadrement*

### **Art. 11 Formation**

Par formation, il faut entendre les démarches spécifiques mise en place par la COMCAT ou un organisme agréé, permettant au responsable et aux professionnels d'acquérir ou de compléter leurs capacités et leurs compétences dans le domaine de la catéchèse.

### **Art. 12 Contenu minimum de la formation**

Au moment de leur confier leur mission, le conseil de paroisse veille à ce que le responsable et les professionnels membres de l'équipe d'encadrement aient les compétences requises.

#### **Le responsable**

Le responsable possède les compétences adéquates dans les domaines suivants :

- la fonction de responsable,
- la gestion d'équipe,
- les attitudes pédagogiques,
- la dynamique de groupe,
- les principales normes de sécurité,
- la responsabilité civile, pénale et pédagogique,
- les besoins physiques, spirituels et affectifs de la classe d'âge des participants à l'activité,
- les connaissances de base concernant la tradition chrétienne,
- les principes du catéchisme des Eglises réformées BEJUSO.

#### **Le professionnel membre de l'équipe d'encadrement**

Il possède les compétences adéquates dans les domaines suivants :

- les attitudes pédagogiques,
- la dynamique de groupe,
- les principales normes de sécurité,

- la responsabilité civile, pénale et pédagogique,
- les besoins physiques, spirituels et affectifs de la classe d'âge des participants à l'activité,
- les connaissances de base concernant la tradition chrétienne,
- les principes du catéchisme des Eglises réformées BEJUSO.

### **Art. 13 Financement**

Afin d'encourager la formation des professionnels de la catéchèse, les formations décrites à l'article 11 de la présente charte sont prises en charge par la Comcat.

### **Art. 14 Formation continue**

Le conseil de paroisse encourage la formation continue.

## *Chapitre 5: Formation des bénévoles membres de l'équipe d'encadrement*

### **Art. 15 Formation**

Par formation, il faut entendre les démarches spécifiques mise en place par la COMCAT, la paroisse ou un organisme agréé, permettant aux catéchètes bénévoles, accompagnants et moniteurs d'acquérir ou de compléter leurs capacités et leurs compétences dans le domaine de la catéchèse.

### **Art. 16 Contenu minimum de la formation**

#### **Le catéchète bénévole**

Le catéchète bénévole a suivi la formation COMCAT. Il a été sensibilisé dans les domaines suivants .

- les principes de la catéchèse des Eglises réformées BEJUSO,
- la pédagogie de la catéchèse,
- la dynamique de groupe,
- la communication avec les enfants et les adolescents,
- les particularités du protestantisme,
- la découverte de la Bible et des techniques d'animation en lien avec les textes bibliques.

## **L'accompagnant**

L'accompagnant suit ou a suivi une formation dans sa paroisse ou sa région. Cette formation aborde les domaines suivants :

- rôle et responsabilités de l'accompagnant,
- communication et dynamique de groupe,
- construire, organiser et faire vivre une animation,
- principes de la catéchèse des Eglises réformées BEJUSO,
- spiritualité.

Les moniteurs au bénéfice d'une formation reconnue (J+S, CEMEA, Espoir Romand ou jugée équivalente) peuvent intervenir dans des camps.

### **Art. 17 Financement**

Afin d'encourager la formation de base, les formations décrites à l'article 15 de la présente charte sont prises en charge par l'Eglise (paroisse, COMCAT selon les règlements ou conventions établis).

### **Art. 18 Exemption de formation**

Est exemptée de la formation minimum toute personne bénévole qui a suivi une formation attestée correspondant aux critères énoncés à l'article 16.

La formation sur le terrain et l'expérience sont prises en compte.

### **Art. 19 Formation continue**

Le conseil de paroisse encourage la formation continue.

## *Chapitre 6: Sécurité et santé*

### **Art. 20 Généralités**

Le responsable édicte des règles claires de comportement et de sécurité pour les activités. Celles-ci sont transmises à l'équipe d'encadrement. Le responsable veille à ce qu'elles soient communiquées à tous les participants.

Pour les activités sportives, les références réglementaires sont celles édictées par « J+S » (Jeunesse et Sport).

### **Art. 21 Lieux d'hébergement**

Le responsable veille à ce que les conditions d'hébergement répondent

aux besoins fondamentaux de sécurité et de salubrité en rapport avec le projet d'activité.

### **Art. 22 Transports**

L'équipe est dûment informée de la conduite à tenir lors des transports de groupes. Lorsque les transports sont effectués par des véhicules privés, le responsable veille à ce que le conducteur soit en possession d'un permis de conduire depuis au moins 2 ans. Il vérifie que le véhicule et ses occupants soient correctement assurés.

### **Art. 23 Santé**

L'équipe d'encadrement veille à observer les règles d'hygiène et de santé optimale compte tenu de l'activité.

Un membre de l'équipe d'encadrement a suivi un cours de premiers secours délivré par l'association des samaritains.

Une pharmacie de base est à disposition de l'équipe d'encadrement sous la responsabilité d'un de ses membres désigné par le responsable. Les indications nécessaires pour l'utilisation de chaque produit sont présentes dans la pharmacie.

L'équipe d'encadrement est en possession d'une fiche d'identification personnelle pour chaque participant avec les informations transmises par les représentants légaux. Celles-ci portent sur les éventuelles allergies, traitements en cours, les assurances (maladie, accident, rapatriement), etc., ainsi que les adresses de contact en cas d'accident ou de maladie.

L'équipe d'encadrement est en outre informée sur la conduite à tenir en cas d'accident et de suspicion de mauvais traitements.

### **Art. 24 Sphère privée, intimité et confidentialité**

Le responsable veille à ce que l'activité soit organisée de manière à respecter la sphère privée et l'intimité de chacun. L'équipe d'encadrement est soumise au devoir de discrétion.

## *Chapitre 7: Contenu et objectifs des activités*

### **Art. 25 Activités adaptées aux besoins**

L'équipe d'encadrement propose des activités variées, des thèmes répondant aux besoins, préoccupations et capacités des participants, ainsi qu'aux programmes de la catéchèse. L'équipe d'encadrement promeut l'Évangile et sa pertinence. Les activités et les thèmes sont accessibles à

tous, de bonne valeur éducative, stimulant le cheminement personnel.

### **Art. 26 Objectifs pédagogiques et théologiques**

Les objectifs pédagogiques et théologiques ainsi que l'organisation de la vie collective et des activités, les moyens didactiques sont clairement définis avec l'équipe d'encadrement ; ils sont conformes à l'esprit des directives de la catéchèse des Eglises réformées BE JUSO.

### **Art. 27 Evaluation des objectifs**

L'équipe d'encadrement se donne les moyens pour évaluer la réalisation des objectifs.

### **Art. 28 Information**

Le responsable donne une information la plus complète et précise possible aux participants et à leurs représentants légaux. Il développe les moyens adéquats.

## *Chapitre 8: Qualité de vie*

### **Art. 29 Qualité de vie physique**

L'équipe d'encadrement veille à garantir une bonne qualité de vie, notamment dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et du rythme de vie.

### **Art. 30 Qualité de vie sociale**

L'équipe d'encadrement organise une vie collective permettant aux participants de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et leur capacité de vivre ensemble. L'équipe d'encadrement tient compte des différences d'âge et de sexe des participants pour l'organisation de la vie collective.

### **Art. 31 Qualité de vie affective**

L'équipe d'encadrement veille à la création d'un climat de confiance, dans lequel chaque participant a sa place.

### **Art. 32 Qualité de vie spirituelle**

L'équipe d'encadrement favorise le partage, l'écoute, le recueillement, le questionnement et l'ouverture à Dieu dans la convivialité et le respect des convictions de chacun.

**Art. 33 Conformité à la législation en vigueur**

L'équipe d'encadrement veille au respect des lois, réglementations et règles en vigueur.

*Chapitre 9: Application de la charte***Art. 34 Organe exécutif**

Le secteur catéchèse des Eglises réformées BEJUSO encourage le respect de cette charte. Il mandate la COMCAT pour :

- faire la promotion de la charte auprès du public et des paroisses,
- appuyer les équipes de camp dans l'application de la charte,
- informer les responsables de camps.

**Art. 35 Valeur de cette charte de qualité**

Cette charte de qualité est un outil de travail. Elle peut être prise en compte lors d'un problème ou d'un accident.

Cette charte de qualité a été adoptée par le secteur catéchèse des Eglises réformées BEJUSO, ainsi que par la COMCAT

Berne, le 20 juin 2013

Responsable du secteur catéchèse: *Pia Moser*  
Président ad interim Comcat: *Willy Mathez*